

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **3^{ème} trimestre 2023**
Séance du **04 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-huit août, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Guy PONTAROLLO

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO	X			Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG			Liliane BORTOLUZZI
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT			Ludovic MONDONGO
Philippe LANGANNE			Guy PONTAROLLO	Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL	X			Sophie FORNUTO	X		
Christine PEPIN			Yolande BAUDIN	Séverine CARTIER			Luc DUBOIS
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE			Sophie FORNUTO
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER			Jean-Marc STEDILE
Pierre AGERON	X						

Délibération N°2023-073 AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DES PARCELLES AH 43 ET 44

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT) et notamment l'article L.1311-13,
CONSIDERANT que la situation des parcelles déborde sur l'emprise de la voirie communale,
ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire selon lequel :

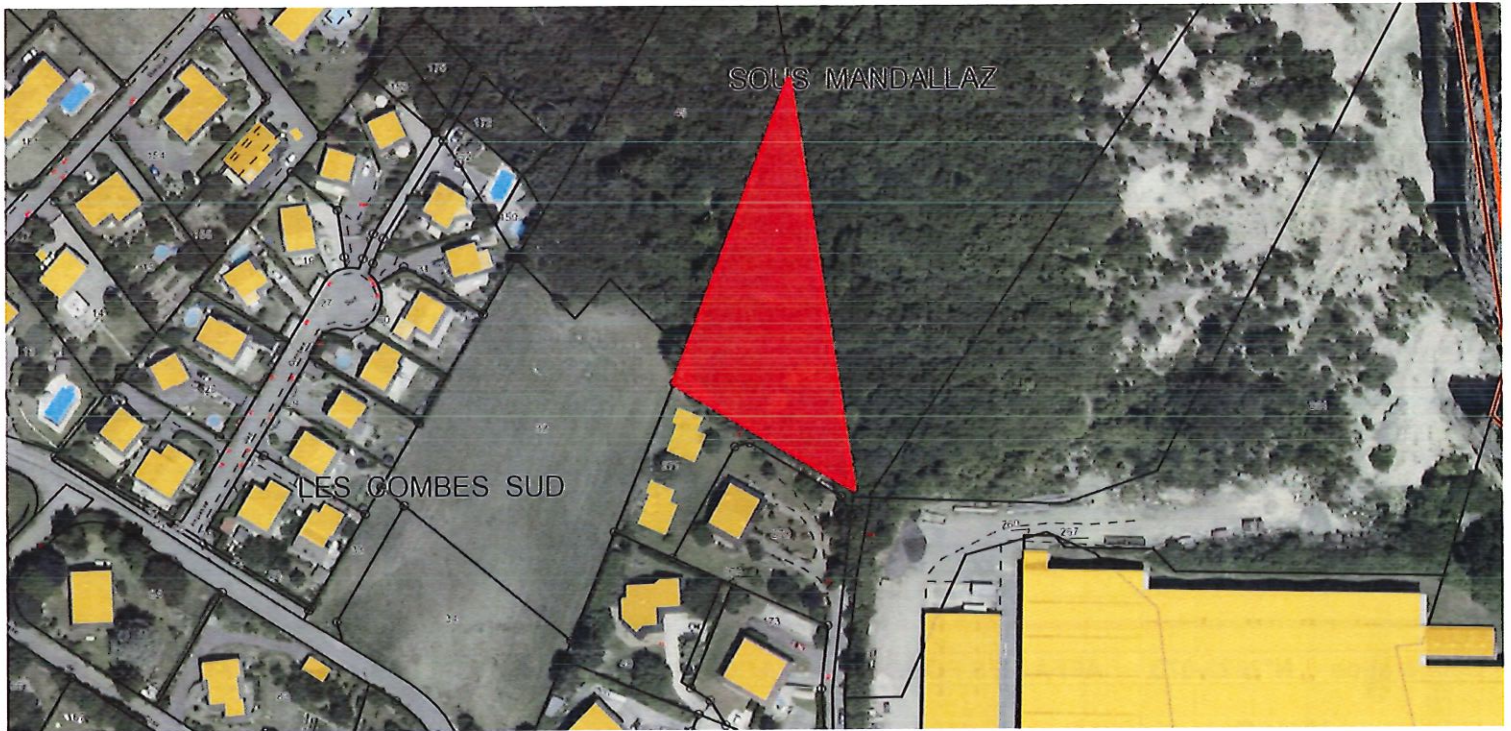
Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15/05/2023, le conseil avait approuvé l'acquisition des parcelles AH 43 et 44, situées à Chaumontet dans l'emprise de l'espace naturel sensible de la montagne de la Mandallaz, représentant une surface totale de 2 454 m².



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-072	AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DES PARCELLES AH 43 ET 44
--------------	------------	--



Les héritiers issus de la succession désignés dans la délibération de mai 2023 étaient les suivants :

- les conjoints Claude BONAMIGO soit :
 - * Madame Ghislaine BUSSIOZ née BONAMIGO,
 - * Monsieur Pascal BONAMIGO,
 - * Monsieur Xavier BONAMIGO,
- Madame Germaine STERZA née BONAMIGO
- les conjoints Irène BONAMIGO soit :
 - * Madame Patricia Dominique DASSÉ,
 - * Madame Nathalie DASSÉ,
 - * Madame Sylvie Danielle DASSÉ

Il apparaît qu'il manque un conjoint dans cette indivision. Aussi les conjoints à viser dans leur totalité sont les suivants :

- les conjoints Claude BONAMIGO soit :
 - * Madame Ghislaine BUSSIOZ née BONAMIGO,
 - * Monsieur Pascal BONAMIGO,
 - * Monsieur Xavier BONAMIGO,
- Madame Germaine STERZA née BONAMIGO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-072	AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DES PARCELLES AH 43 ET 44
--------------	------------	--

- les consorts Irène BONAMIGO soit :
 - * Madame Patricia Dominique DASSÉ,
 - * Madame Nathalie DASSÉ,
 - * Madame Sylvie Danielle DASSÉ

auxquels il convient de rajouter Madame Marie-Claude BONAMIGO.

La délibération prise en mai doit donc être retirée au bénéfice d'une nouvelle comportant la totalité des indivisaires.

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- De dire que la délibération n°2023-044 du 15/05/2023 est retirée
- D'approuver l'acquisition des parcelles AH 43 et 44 de surfaces respectives de 380 m² et de 2 416 m² telle que précisé ci-avant soit une surface totale acquise de 2 454 m²
- De préciser que cette acquisition se fait au tarif de 0,35 € par mètre carré, soit une somme globale de 860 €, acquise au bénéfice des indivisaires Madame Ghislaine BUSSIOZ née BONAMIGO, Monsieur Pascal BONAMIGO, Monsieur Xavier BONAMIGO, Madame Germaine STERZA née BONAMIGO, Madame Patricia Dominique DASSÉ, Madame Nathalie DASSÉ, Madame Sylvie Danielle DASSÉ et Madame Marie-Claude BONAMIGO
- De dispenser les propriétaires de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune
- De dire que la rédaction de l'acte de cession sera en la forme d'un acte administratif et que les frais liés seront à la charge de la commune
- D'autoriser Madame la Première Adjointe à représenter la commune lors de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-072	AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DES PARCELLES AH 43 ET 44
--------------	------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
	POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)
	28		0		0

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,
Guy PONTAROLLO.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 08/09/2023

De sa mise en ligne le : 11/09/2023

